République Française
Département de l'Orne
Commune de BRIOUZE

Date de convocation **24 Octobre 2025**
Date d'affichage **07 Novembre 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Novembre 2025 **Délibération n°2025-11-001**

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie de Briouze, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Jacques FORTIS.
Etaient présents : FORTIS Jacques, NOEL Véronique, MARIE-ARNOUX Nicole, VERRIER Olivier, LEPRINCE Philippe, DEPARIS Anne-Marie, DENIS Michel, SALLES Sylviane, CHESNIN Joël, MARRIERE-BERTHOUT Julie, CHAUVIN Nathalie, LEMARDELEY Malika, LEPORTIER Nathalie, BECHET Jean-Charles, LECHAPTOIS Alexandre, FOUCAULT Caroline.
Excusé(e)s : LERAY Hervé
CHANU Christophe qui a donné procuration à BECHET Jean-Charles
Absent(e)s : MABILLOT Marie,

Nbre de membres en exercice : **19**
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 18

Secrétaire de séance : Nathalie LEPORTIER

ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES (annule et remplace la délibération 2024-07-05)

Il est de la compétence du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune.
Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours…) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau ci-dessous et leurs parcours définis dans les plans annexés à la présente délibération.
Pour répondre à l'ensemble des usages mentionnés ci-dessous, la commune a **élaboré un plan d'adressage en nommant des voies, y compris des voies privées.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Tableau ci-dessous de l'ensemble des dénominations des voies sur la commune :

Nom de voie
Grande Rue
Allée des Campanules
Allée des Cèdres
Allée des Mimosas
Allée des Pervenches
Allée des Roses
Avenue des Champs et Lisiers
Avenue des Glycines
Chemin Botanique
Chemin Latéral
Chemin Vert
Chemin d' Oreillette
Chemin de Braose
Chemin de l' Europe
Chemin de l' Observatoire
Chemin de la Bougonnière
Chemin de la Bruyère
Chemin de la Futaie
Chemin de la Grivagère
Chemin de la Haie
Chemin de la Héronnière
Chemin de la Relandière

Chemin de la Rivière
Chemin de la Villette
Chemin de Launay
Chemin de Moissey
Chemin de Traverse
Chemin des Biches
Chemin des Bouvreuils
Chemin des Cerfs
Chemin des Martinets
Chemin des Neuf Clos
Chemin des Pinsons
Chemin des Pommes
Chemin des Prés
Chemin des Randonneurs
Chemin des Rouges-Gorges
Chemin des Sources
Chemin du Chêne Sec
Chemin du Festival
Chemin du Gué
Chemin du Hazé
Chemin du Marais
Chemin du Plessis
Chemin du Taillis
Chemin du Vieux Moulin
Chemin du Vieux Presbytère
Impasse Guimard
Impasse de l' Enclos
Impasse de la Boulangerie
Impasse de la Maison Forte
Impasse de la Rouvre
Impasse de la Tourbière
Impasse des Cerisiers
Impasse des Chais
Impasse des Chardonnerêts
Impasse des Herbages
Impasse des Malis
Impasse des Peupliers
Impasse des Roseaux
Impasse des Tourterelles
Impasse du Breuil
Impasse du Grand Clos
Impasse du Lieutenant Curtis
Impasse du Parc
Impasse du Ruisseau
Lotissement Alexandre Bisson
Passage des Horlogers
Passage du Four à Pain
Place Albert 1er
Place Alexandre 1er
Place Simone Veil
Place de l' Église
Place de la Gare
Place de Salzdahlum
Place des Orchidées
Place des Tilleuls
Place du Général de Gaulle
Place du Général Leclerc
placette de l' Officine
Route de Flers

Route de la Croix du Houx
Route de la Mulochère
Route de la Ramée
Route de la Suisse Normande
Route des Bruants
Route des Chevreuils
Route des Closages
Route des Fauvettes
Route des Grives
Route du Houlme
Route du Lac
Route du Mont-Saint-Michel
Rue Froide
Rue Laquaine
Rue Marianne
Rue Notre-Dame
Rue Pouline
Rue Saint-Denis
Rue Sainte Catherine
Rue Saint-Eustache
Rue Saint-Jacques
Rue d' Argentan
Rue d' Hastings
Rue de Bellou
Rue de Domfront
Rue de Falaise
Rue de la Ferté-Macé
Rue de la Gare
Rue de Saint-Gervais
Rue des Acacias
Rue des Charmilles
Rue des Cinq Chemins
Rue des Écoles
Rue des Halles
Rue des Jardins
Rue des Joncherets
Rue des Marronniers
Rue des Platanes
Rue des Quatre Vents
Rue des Vergers
Rue du Collège
Rue du Docteur Petit
Rue du Pont
Rue du Pré de la Vallée
Rue du Puits
Ruelle des Finances
Square des Capucines

ADRESSAGE – DENOMINATION DES LIEUX DITS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération 2025-11-01 approuvant la dénomination des voies.
Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que le périmètre de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné. Ainsi, elle rattache **certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune**. Par ailleurs, elle s'est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune **prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse** :

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle de situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Par exemple, pour la parcelle F 0452 sur laquelle est positionnée l'adresse « Les Clos Moreaux », la DDFIP lui rattache le lieu-dit « Le Clos Moreaux » alors que pour la commune, cette adresse parcelle doit-être rattaché au lieu-dit « Les Clos Moreaux »
Voici les parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle :

42	Chemin		Botanique	LE CLOS MOREAUX	Les Clos Moreaux	0630000F0452
78	Chemin		Botanique	LE CLOS MOREAUX	Les Clos Moreaux	0630000F0441
385	Route	des	Bruants		Le Bas Coignet	0630000A0402
401	Route	des	Bruants		Le Bas Coignet	0630000A0405
1591	Route	des	Fauvettes	LA MODRIE	La Moderie	0630000B0340
1695	Route	des	Fauvettes	LA MODRIE	La Moderie	0630000B0341
109	Chemin	de la	Futaie	LE BAS-COIGNET	Le Bas Coignet	0630000A0572
585	Route	du	Lac	GUIMARD	Les Buissons	0630000C0092
128	Chemin	de	Launay	LA HARDOUILLERE	Launay	0630000C0118
157	Chemin	de	Launay	LES BUISSONS	Launay	0630000C0111
56	Chemin	de	Moissey	LE CLOS MOREAUX	Les Clos Moreaux	0630000F0399
102	Chemin	de	Moissey	LE CLOS MOREAUX	Les Clos Moreaux	0630000F0456
116	Chemin	de	Moissey		Les Clos Moreaux	0630000F0455
368	Chemin	de	Moissey	MOISSE	Moissey	0630000F0466
417	Chemin	de	Moissey	MOISSE	Moissey	0630000F0390
426	Chemin	de	Moissey	MOISSE	Moissey	0630000F0468
624	Route	du	Mont-Saint-Michel	LES LANDES DE LA MARRIERE	La Marrière	0630000F0412
744	Route	du	Mont-Saint-Michel	LES LANDES DE LA MARRIERE	La Marrière	0630000F0118
15	Chemin	des	Pinsons	LA HAYE	La Haie	0630000B0009
44	Chemin	des	Pinsons	LA HAYE	La Haie	0630000B0326
45	Chemin	des	Pinsons	LA HAYE	La Haie	0630000B0325
282	Chemin	des	Randonneurs	HARDOUILLERE	La Hardouillère	0630000C0119
2603	Route	de la	Suisse Normande	BAS COIGNET	Le Bas Coignet	0630000A0475
2605	Route	de la	Suisse Normande	BAS COIGNET	Le Bas Coignet	0630000A0475
3720	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0345
3738	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0266
3774	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0288
3978	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0346
3980	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0315
4140	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0367
4160	Route	de la	Suisse Normande	LA HAYE	La Haie	0630000B0366

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE *sur le Boulodrome* - Sélection de la société «ORNE OMBRIERES» pour développer et exploiter ce projet

Le Maire rappelle que la Commune projette de mettre à disposition, une surface d'environ 2 000 m² à prendre sur les terrains cadastrés numéro 0024 section AC en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

La commune *BRIOUZE* a publié un avis de publicité sur son tableau d'affichage du 25 septembre 2025 au 16 octobre 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de ORNE OMBRIÈRES pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants :

- Terrain de pétanque cadastré numéro **0024 section AC**,

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 21 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seul la SAS ORNE OMBRIERES a satisfait à la publication. La SAS ORNE OMBRIÈRES remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la SAS ORNE OMBRIERES a été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La SAS ORNE OMBRIERES sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné la Société Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va mettre à disposition à ORNE OMBRIERES, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ci-dessus (Le Bien).

Ladite Convention devant être consenti au profit de la société ORNE OMBRIERES, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ORNE OMBRIERES.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la société bénéficiaire sur les parcelles mises à disposition, pourrons au choix de BRIOUZE devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

− l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;

− le coût de l'opération doit être pris en charge par ORNE OMBRIÈRES, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE BRIOUZE

- BRIOUZE s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;
- BRIOUZE s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec les projets.
- BRIOUZE, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de BRIOUZE, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la règlementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que la société bénéficiaire s'oblige à pallier cette carence, celle-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à BRIOUZE, qui devra s'en acquitter ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8, ainsi que L.2122-1;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 à L.2122-4 ;
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la société ORNE OMBRIÈRES pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques citées ici en introduction ;
- **AUTORISE** la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 2 297 m² à prendre sur les terrains cadastrés numéro 0024 section AC en vue de la construction de centrales photovoltaïques d'une puissance indicative totale de 511,65 KWc.

La convention d'occupation temporaire devant être consentie au profit de la société ORNE OMBRIÈRES, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ORNE OMBRIÈRES, ou de ses filiales.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

VOIRIE « Chemin Les Buissons »

Dans le cadre du curage du fossé de la voie communale 318 au lieu-dit Les Buissons. Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise GAUQUELIN TP d'un montant de 8 180 € HT soit 9 816 € TTC. Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés fin novembre 2025.

CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancé pour le renouvèlement du contrat de maintenance du photocopieur de la mairie.
L'analyse des offres a permis de retenir l'entreprise **KOESIO** comme la plus avantageuse sur les plans technique et financier :

- une **location trimestrielle du photocopieur** d'un montant de **220,00 € HT**,
- une **prestation de maintenance** d'un montant de **126,98 € HT** par trimestre, incluant les consommables (hors papier) et les interventions techniques.

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise **KOESIO** pour la location et la maintenance du photocopieur de la mairie et **autorise** Monsieur le Maire à **signer le contrat de location et de maintenance** avec la société KOESIO, selon les conditions suivantes :

- **Location :** 220,00 € HT par trimestre
- **Maintenance :** 126,98 € HT par trimestre
 Soit un total de ***<u>346,98 € HT / trimestre</u>***

RETRAIT DU SMICO – Syndicat Mixte pour l'Informatisation des COllectivités

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait des communes ci-dessous du SMICO :

- Appenai sou sBellême, Barou en Auge, Bazoches sur Hoëne, Bellou le Trichard, Boucé, Buré, Champeaux sur Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Ecouché les vallées, Ecouves, Esquay Notre Dame, Feings, Gouffern en Auge, La Ferté en Ouche, La Ferté Macé, La Fresnaie Fayel, La Genevraie, Le Pin au Haras, Les Monts d'Aunay, Livarot Pays d'Auge, Marchemaisons, Méhoudin, Les Monts d'Andaines, Mortrée, Moult Chicheboville, Orgères, Résenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evroult de Montfort, Saint Evroult Notre Dame du Bois, Saint Martin du Vieux Bellême, Souleuvre en bocage, Saint Scolasse sur Sarthe, Le Sap-André, Semallé, Sévigny, SIAEP de Gacé, SIVOS des Monts d'Andaines et de La Coulonche, SIAEP Bazoches sur Hoëne, CC Terres d'Argentan, Thue et Mue, Tinchebray Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy-Bocage, Trun, Ussy, Villiers sous Mortagne
- Et DEMANDE le retrait de la commune de BRIOUZE.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

a. Monsieur BECHET Jean Charles demande une réunion de la commission travaux pour le contrat de maintenance de l'éclairage public

b. L'orthophoniste s'est installée à l'étage de la médiathèque le temps que les travaux du cabinet médical d'Athis se termine.

c. Briouze Energy – Subvention

Monsieur le Maire informe que considérant que l'ensemble des services pouvant être raccordés ne sont pas encore tous usagers du service, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.
Par conséquent, en application de l'article L2224-2 du CGCT, il propose de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune vers le budget annexe Briouze Energy."
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 25 000 € au budget Briouze Energy et précise que cette somme prévue au compte 65736221 du budget principal 2025 sera versée sur le compte 7741 du budget Briouze Energy

d. Demande de subvention au titre du Fonds Verts Maires Bâtisseurs

Le dispositif « fonds vert – Maires bâtisseurs » a été mis en place par l'État afin de soutenir les communes dans la production de logements, notamment par la mobilisation du foncier bâti existant et la création de logements sociaux ou intermédiaires.
Dans ce cadre, la commune de Briouze a identifié en lien avec les services de Flers Agglo et la DDT, 1 opérations potentiellement éligibles, permettant la création de 6 logements.
Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Aide sociale : 1 000 € par logement
- Bonus logement social : 1 500 € par logement social
- Bonus énergétique : 1 500 € par logement

L'opération retenue pour cette demande d'aide, ainsi que les éléments relatifs à la nature des logements et au montant estimatif de l'aide, sont présentées ci-dessous :

NATURE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	ADRESSE DE L'OPERATION	TOTAL LOGEMENTS	DETAIL DE L'AIDE	MONTANT ESTIMATIF DE L'AIDE
Rénovation bâtis existants avec changement de destination pour création de 6 logements locatifs	SCI Notre Dame	1 Le Chemin Vert	6	1 000€ X6	6 000 €
		TOTAL	6		6 000 €

e. Demandes de DETR

Terrain de Foot à 5

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-06-005 relative à l'aménagement d'un terrain de foot à 5 sur le complexe sportif Jean GAUTIER.
Le coût des travaux est estimé à 125 000 € HT, Il propose de solliciter de la DETR 2026.

Remplacement de aérothermes (Salle saint Denis)

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de chaleur dessert l'école primaire du Hazé et les branchements sont prêts à la salle Saint Denis.
Cependant, il convient de remplacer les radiants existants par des aérothermes adaptés au réseau.
Le coût des travaux est estimé à 24 630,45 € HT, Il propose de solliciter de la DETR 2026.

Toiture Eglise

Considérant l'état de dégradation avancée de la toiture de l'église, bâtiment communal inscrit dans le patrimoine local ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité du public, la préservation du patrimoine et l'étanchéité du bâtiment ;
Le Maire rappelle que le montant des travaux pour le remplacement de la couverture en ardoises, la révision de la charpente, la sécurisation des accès, les travaux d'étanchéité, et l'évacuation des eaux pluviales est estimé à 40 931,96 € HT selon le devis établi par l'Entreprise LORET.
Il propose donc de solliciter de la DETR 2026.

*f. **Droit de préemption** - Terrain n°36 La Tannerie*

Monsieur le Maire fait part d'une demande de préemption sur un terrain située à La tannerie cadastrée n°36.
Un propriétaire privé souhaite acquérir cette parcelle située au pied de la ligne de chemin de fer. La commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

g. FLERS AGGLO – Rendez-vous de l'été

Flers Agglo sollicite ses communes membres afin d'accueillir un spectacle dans le cadre des Rendez-vous de l'été 2026. La commune de Briouze va se positionner sur le samedi 22 août 2026.

h. Aménagement foncier 2x2 voies de la RD924

Suite à l'enquête qui s'est déroulée du 05 Mai au 03 juin 2025, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier de la 2x2 voies de la RD924.

i. Sainte Catherine 2025

Monsieur LEPRINCE fait un point sur les préparatifs de la foire Ste Catherine. Le chapiteau artisans est complet (refus de 4 entreprises). Il y a toujours la contrainte sanitaire de la dermatose qui annulerait le rassemblement des bestiaux. L'arrêté est fixé jusqu'au 05/11/2025.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, la pharmacie de garde pour le week-end de la Foire Sainte-Catherine est celle de **Briouze**. Aucune autre pharmacie n'a accepté de prendre la garde à sa place, ce qui pose un réel problème d'accès pour les habitants, l'accès à la pharmacie de Briouze étant rendu difficile, voire impossible, durant ce week-end en raison de la tenue de la foire.
Cette situation mérite une attention particulière afin d'envisager une solution ou un aménagement permettant d'assurer la continuité du service pharmaceutique pour la population.

- *Monsieur LECHAPTOIS demande s'il est possible d'utiliser le rond-point pour de la publicité notamment pour les commerces.*

- *La cérémonie des vœux du Maire est fixée au Samedi 10 janvier 2026 à 11h à la Salle du REX*

- *Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 16 décembre 2025*

La séance est levée à 22h05

Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques FORTIS

Le secrétaire,
Nathalie LEPORTIER

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Briouze et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication